

Direction générale
Etablissements pénitentiaires

Chiffres annuels 2022



Table des matières

1 LES TERMES UTILISÉS	3
2 POPULATION JOURNALIÈRE MOYENNE, CAPACITÉ ET SURPOPULATION	5
<i>Par situation légale prioritaire</i>	6
<i>Evolution 2013-2022</i>	7
<i>Selon le sexe</i>	8
<i>Par nationalité</i>	9
<i>Par régime de détention</i>	10
<i>Evolution 2013-2022</i>	12
4 LIBÉRATIONS	13
<i>Libérations en provenance des établissements pénitentiaires</i>	14
<i>Libérations sous surveillance électronique</i>	15
<i>Evolution 2013-2022</i>	16
5 CONGÉ PÉNITENTIAIRE ET PERMISSION DE SORTIE	17
6 ÉVASIONS	18
7 DÉCÈS	18
8 GRATIFICATIONS POUR TRAVAIL DOMESTIQUE	19
9 BUDGET	20

Remarques

- Sauf mention contraire, les données présentées concernent uniquement les établissements pénitentiaires qui dépendent de la direction générale Établissements pénitentiaires du SPF Justice. Les chiffres relatifs aux établissements pour jeunes qui dépendent des communautés, les centres fermés gérés par le SPF Intérieur et les Centres de psychiatrie légale ne sont donc pas repris.
- En raison des arrondis, la valeur exacte du total peut ne pas correspondre à la somme des chiffres additionnés dans les tableaux



1 LES TERMES UTILISÉS

La **population des détenus** présents en établissement pénitentiaire fluctue tout au long de l'année. Pour rendre compte de sa composition, nous en parlerons en termes de population journalière moyenne dans ce document. Étant donné qu'il s'agit d'une moyenne, les fluctuations qui ont lieu au cours de l'année ne sont pas représentées.

La population moyenne totale n'équivaut pas nécessairement à la somme des populations moyennes des établissements. Alors que la population moyenne totale se calcule sur la base d'une année civile complète, la population moyenne d'un établissement est calculée sur sa période d'ouverture. En 2022, tous les établissements ont fonctionné pendant une année complète (365 jours), à l'exception de Berkendael (312 jours), de Forest (322 jours) et d'Ieper (59 jours) qui ont fermés, ainsi que de Kortrijk (109 jours) et de Haren (54 jours) qui ont été inaugurés cette année-là.

Les **écrous** et **libérations** sont les termes employés pour le début et la fin d'une détention.

La **capacité moyenne** est le nombre moyen de places prévues pour les détenus dans les différents établissements. Cette moyenne peut augmenter en raison de l'ouverture de nouvelles sections au sein d'établissements existants et de la construction de nouveaux établissements. La baisse de la moyenne est due à la mise hors service de cellules, que ce soit de manière temporaire, par exemple dans le cadre de travaux de rénovation ou définitive en raison de la fermeture d'établissement.

Comme pour la population moyenne, la capacité totale moyenne peut différer de la somme de la capacité moyenne de chaque établissement, car la capacité totale moyenne est calculée sur l'année complète tandis que la capacité moyenne d'un établissement est calculée sur sa période d'ouverture.

Le **taux de surpopulation moyen** présente le rapport entre la population moyenne et la capacité moyenne. Le taux de surpopulation moyen n'est pas pour autant représentatif de la situation de chaque prison. Certains établissements sont peu ou pas autant surpeuplés. Dans d'autres établissements, le taux de surpopulation moyen est au contraire largement supérieur à la moyenne.

Les **prévenus** sont des inculpés incarcérés dans l'attente d'une décision judiciaire définitive (condamnation, internement, acquittement, etc.).

Les **condamnés** sont des détenus qui se sont vu infliger une peine ou une mesure par le tribunal en raison d'une infraction pénale.



Les **internés** sont des personnes qui ont commis un crime et qui souffrent de troubles mentaux qui les rendent incapables de contrôler leurs actes. Une chambre de protection sociale (CPS) prend la décision de les interner.

Les **autres détenus** sont notamment des étrangers à disposition de l'Office des étrangers (détention administrative), des personnes sous arrestation provisoire, dans le cadre de la probation ou de la libération conditionnelle, des personnes à disposition du tribunal de l'application des peines (mise à disposition).

La semi-liberté pour les condamnés est un régime selon lequel le détenu condamné à une peine totale inférieure ou égale à trois ans bénéficie pendant les jours ouvrables d'une permission de sortie pour l'exercice d'un travail ou d'une formation à l'extérieur et revient en prison en soirée à des heures fixes.

La détention limitée est un régime similaire à celui de la semi-liberté mais pour les détenus condamnés à une peine totale de plus de trois ans. Cette exécution de la peine privative de liberté permet au détenu de quitter régulièrement l'établissement, et ce pour une durée maximale de 12 heures par jour. La détention limitée peut être accordée au condamné par le tribunal de l'application des peines afin de défendre des intérêts professionnels, familiaux ou de formation qui requièrent sa présence hors de la prison.

La détention limitée pour internés est un régime similaire à celui des condamnés sous détention limitée mais accordé dans ce cas-ci par une chambre de protection sociale.

Le congé pénitentiaire (CP) permet au détenu de quitter temporairement la prison afin de favoriser les contacts familiaux, affectifs et sociaux ainsi que sa réinsertion sociale (3 x 36 heures par trimestre).

La permission de sortie (PS) permet aux détenus de quitter temporairement la prison (maximum 16 heures) pour des raisons sociales, morales, juridiques, familiales, médicales, éducatives ou professionnelles.

Une maison de transition est une forme de détention à petite échelle où les condamnés en fin de peine ont la possibilité de travailler à leur réinsertion sous une surveillance intensive. Le condamné subit sa détention sur la base d'un plan de placement qui comprend des activités obligatoires auxquelles il doit participer en vue d'une réinsertion sociale fructueuse (rechercher un emploi, suivre une formation, apprendre à vivre de manière autonome, etc.)

Une maison de détention est un établissement de petite taille où les condamnés à courte peine purgent leur peine. Les résidents y vivent en petits groupes (de 20 à 60) et bénéficient d'un accompagnement intensif et personnalisé, en fonction des besoins spécifiques de chacun. Les maisons de détention sont souvent situées en milieu urbain afin de maintenir autant que possible le lien avec la société. Il est par exemple attendu des résidents qu'ils cherchent un emploi, fassent du bénévolat, suivent une formation, gèrent leurs affaires administratives, participent aux tâches ménagères (lessive, nettoyage, etc.). Dans ce cadre approprié, les résidents bénéficient d'opportunités pour mener à bien leur réinsertion et la réussir.



2 POPULATION JOURNALIÈRE MOYENNE, CAPACITÉ ET SURPOPULATION

En 2022, la surpopulation carcérale se chiffrait à 14,6%. En d'autres termes, il n'y avait que 9 641,3 places disponibles pour 11 050,1 détenus qui séjournaient effectivement dans les prisons belges. Au total, 24 établissements connaissaient une surpopulation. Les prisons confrontées à un taux de surpopulation de plus de 30% étaient Dinant (73,5%), Antwerpen (61,0 %), Mechelen (61,0%), Gent (60,7%), Dendermonde (51,8%), Oudenaarde (33,4%) et Leuven Hulp (32,5%).

Établissement pénitentiaire	Population journalière moyenne	Capacité moyenne	Taux de surpopulation moyen
Andenne	411,6	412,7	-0,3%
Antwerpen	706,6	439,0	61,0%
Arlon	108,7	111,0	-2,1%
Beveren	317,1	315,3	0,6%
Bruxelles site Berkendael	82,0	64,0	28,2%
Bruxelles site Forest	169,5	180,0	-5,8%
Bruxelles site Haren	204,5	211,2	-3,2%
Bruxelles site Saint-Gilles	896,5	840,0	6,7%
Brugge	804,2	626,0	28,5%
Dendermonde	255,0	168,0	51,8%
Dinant	55,5	32,0	73,5%
Gent	480,4	299,0	60,7%
Hasselt	577,3	450,0	28,3%
Hoogstraten	187,7	185,0	1,5%
Huy	81,4	64,0	27,2%
Ieper	60,7	67,0	-9,3%
Ittre	406,4	414,0	-1,8%
Jamioulx	386,2	400,0	-3,4%
Kortrijk (maison de détention)	5,6	57,0	-90,1%
Lantin	852,9	694,0	22,9%
Leuven Centraal	403,3	398,0	1,3%
Leuven Hulp	197,4	149,0	32,5%
Leuze-en-Hainaut	340,3	338,4	0,5%
Marche-en-Famenne	311,6	312,0	-0,1%
Marneffe	126,0	138,0	-8,7%
Mechelen	135,3	84,0	61,0%
Mechelen (maison de transition)	13,8	15,0	-8,1%
Merksplas	428,6	406,0	5,6%
Mons	391,7	307,0	27,6%
Namur	170,0	153,3	10,9%
Nivelles	243,4	192,0	26,8%
Oudenaarde	176,0	132,0	33,4%
Paifve	199,4	205,0	-2,7%
Ruiselede	56,0	60,0	-6,6%
Saint-Hubert	210,8	225,0	-6,3%
Tongeren	46,2	50,0	-7,5%
Tournai	207,7	183,0	13,5%
Turnhout	296,7	269,0	10,3%
Wortel	306,8	302,0	1,6%
TOTAL	11 050,1	9 641,3	14,6%



Par situation légale prioritaire

Le tableau ci-dessous présente une ventilation des prévenus, condamnés et internés dans les prisons. Les rapports varient d'un établissement à l'autre en fonction de sa destination. Seul l'établissement de défense sociale (EDS) de Paifve est exclusivement destiné aux internés. Plus de la moitié des détenus en 2022 étaient des condamnés (55%), plus d'un tiers étaient des prévenus (36%) et 7% étaient des internés.

Établissement pénitentiaire	Prévenus	%	Condamnés	%	Internés	%	Autres	%	Total
Andenne	7,1	2%	397,7	97%	0,2	0%	6,6	2%	411,6
Antwerpen	519,5	74%	114,6	16%	59,0	8%	13,6	2%	706,6
Arlon	31,3	29%	76,1	70%	0,0	0%	1,3	1%	108,7
Beveren	17,8	6%	293,2	92%	0,0	0%	6,1	2%	317,1
Bruxelles site Berkendael	30,8	38%	49,0	60%	1,7	2%	0,6	1%	82,0
Bruxelles site Forest	0,5	0%	168,0	99%	0,0	0%	1,0	1%	169,5
Bruxelles site Haren	32,3	16%	169,4	83%	0,9	0%	2,0	1%	204,5
Bruxelles site Saint-Gilles	582,9	65%	233,5	26%	64,2	7%	15,9	2%	896,5
Brugge	419,5	52%	341,1	42%	27,8	3%	15,8	2%	804,2
Dendermonde	169,6	67%	80,3	31%	0,0	0%	5,1	2%	255,0
Dinant	43,5	78%	11,6	21%	0,0	0%	0,5	1%	55,5
Gent	285,8	59%	101,0	21%	79,2	16%	14,4	3%	480,4
Hasselt	204,0	35%	367,4	64%	0,6	0%	5,3	1%	577,3
Hoogstraten	0,0	0%	181,9	97%	0,0	0%	5,8	3%	187,7
Huy	49,4	61%	30,6	38%	0,0	0%	1,4	2%	81,4
Ieper	49,1	81%	11,6	19%	0,0	0%	0,1	0%	60,7
Ittre	6,7	2%	396,4	98%	0,0	0%	3,3	1%	406,4
Jamioulx	212,0	55%	147,2	38%	24,0	6%	3,0	1%	386,2
Kortrijk (maison de détention)	0,1	2%	5,5	98%	0,0	0%	0,0	0%	5,6
Lantin	371,7	44%	436,9	51%	34,6	4%	9,7	1%	852,9
Leuven Centraal	3,7	1%	378,5	94%	0,0	0%	21,1	5%	403,3
Leuven Hulp	119,4	61%	64,3	33%	11,0	6%	2,7	1%	197,4
Leuze-en-Hainaut	13,3	4%	324,1	95%	0,0	0%	2,9	1%	340,3
Marche-en-Famenne	81,5	26%	221,5	71%	0,0	0%	8,6	3%	311,6
Marneffe	0,3	0%	123,0	98%	0,0	0%	2,7	2%	126,0
Mechelen	112,8	83%	21,3	16%	0,0	0%	1,2	1%	135,3
Mechelen (maison de transition)	0,0	0%	13,8	100%	0,0	0%	0,0	0%	13,8
Merksplas	5,7	1%	249,4	58%	167,3	39%	6,2	1%	428,6
Mons	176,3	45%	183,9	47%	28,5	7%	3,1	1%	391,7
Namur	106,0	62%	43,4	26%	19,3	11%	1,3	1%	170,0
Nivelles	103,1	42%	137,5	56%	0,0	0%	2,8	1%	243,4
Oudenaarde	77,1	44%	95,9	54%	0,0	0%	3,1	2%	176,0
Paifve	1,0	1%	0,0	0%	198,3	99%	0,1	0%	199,4
Ruiselede	0,1	0%	54,9	98%	0,0	0%	1,0	2%	56,0
Saint-Hubert	0,1	0%	204,6	97%	0,0	0%	6,1	3%	210,8
Tongeren	24,2	52%	22,1	48%	0,0	0%	0,0	0%	46,2
Tournai	123,5	59%	83,4	40%	0,0	0%	0,8	0%	207,7
Turnhout	117,0	39%	110,7	37%	67,8	23%	1,2	0%	296,7
Wortel	6,3	2%	298,8	97%	0,0	0%	1,6	1%	306,8
TOTAL	4 031,6	36%	6 059,1	55%	783,3	7%	176,1	2%	11 050,1



Evolution 2013-2022

Entre 2013 et 2018, la population carcérale a eu tendance à diminuer avant de connaître une légère augmentation en 2019. En 2020, une nouvelle baisse a été enregistrée en raison de la pandémie de Covid-19. Ensuite, la population est repartie à la hausse, pour atteindre une moyenne de 11 050 détenus par jour en 2022.

Année	Prévenus		Condamnés		Internés		Autres		Total	Surveillance électronique
2013	3 652	31%	6 745	58%	1 139	10%	109	1%	11 645	1 338
2014	3 611	31%	6 773	58%	1 088	9%	107	1%	11 578	1 783
2015	3 499	32%	6 455	58%	904	8%	183	2%	11 041	1 887
2016	3 552	33%	6 124	58%	784	7%	159	1%	10 619	1 601
2017	3 766	36%	5 837	56%	696	7%	173	2%	10 471	1 740
2018	3 841	37%	5 722	56%	531	5%	168	2%	10 261	1 758
2019	3 969	38%	5 885	56%	537	5%	168	2%	10 559	1 912
2020	3 763	36%	5 878	57%	595	6%	157	2%	10 392	1 982
2021	3 866	37%	5 723	55%	688	7%	161	2%	10 438	2 278
2022	4 032	36%	6 059	55%	783	7%	176	2%	11 050	2 678

L'augmentation en 2022 a été ressentie dans toutes les catégories de la population carcérale. Par rapport à 2021, l'augmentation de la population a été de 4,3 % pour les prévenus, de 5,9 % pour les condamnés, et de 13,8 % pour les internés.

En outre, au fil des années, on a assisté à un accroissement du recours à la surveillance électronique comme modalité d'exécution de peine et de la détention provisoire à l'extérieur de la prison. En 2022, le nombre de détenus sous surveillance électronique a augmenté de 17,6 % par rapport à 2021.



Selon le sexe

Ce sont principalement des hommes qui séjournent en prison. En 2022, 4,5% des détenus étaient des femmes. Elles ont séjourné dans les prisons disposant d'un quartier pour femmes, en l'occurrence Lantin, Marche-en-Famenne, Mons, Berkendael et Haren (prison de Bruxelles), Antwerpen, Brugge, Gent, Hasselt et Hoogstraten. Dans des circonstances particulières, il se peut qu'un détenu enregistré comme homme (resp. femme) séjourne exceptionnellement dans une prison pour femmes (resp. hommes). À titre d'exemple, il arrive qu'une femme séjourne exceptionnellement dans l'unité hospitalière de Saint-Gilles. Dans d'autres cas, l'administration pénitentiaire permet qu'un détenu transgenre séjourne dans un établissement/une unité dont le sexe est différent de celui mentionné sur la carte d'identité. Ce qui explique le nombre de femmes qui n'est pas nul à Saint-Gilles, par exemple.

Établissement pénitentiaire	Hommes	Femmes	Total
Andenne	411,6		411,6
Antwerpen	653,3	53,3	706,6
Arlon	108,7		108,7
Beveren	317,1		317,1
Bruxelles site Berkendael	0,7	81,3	82,0
Bruxelles site Forest	169,5		169,5
Bruxelles site Haren	129,0	75,5	204,5
Bruxelles site Saint-Gilles	896,2	0,4	896,5
Brugge	682,0	122,2	804,2
Dendermonde	255,0		255,0
Dinant	55,5		55,5
Gent	425,1	55,4	480,4
Hasselt	537,6	39,7	577,3
Hoogstraten	161,4	26,3	187,7
Huy	81,4		81,4
Ieper	60,7		60,7
Ittre	406,4		406,4
Jamioulx	386,2		386,2
Kortrijk (maison de détention)	5,6		5,6
Lantin	792,9	60,0	852,9
Leuven Centraal	403,3		403,3
Leuven Hulp	197,4		197,4
Leuze-en-Hainaut	340,3		340,3
Marche-en-Famenne	296,1	15,5	311,6
Marneffe	126,0		126,0
Mechelen	135,3		135,3
Mechelen (maison de transition)	13,8		13,8
Merksplas	428,6		428,6
Mons	352,3	39,5	391,7
Namur	170,0		170,0
Nivelles	243,4		243,4
Oudenaarde	176,0		176,0
Paifve	199,4		199,4
Ruiselede	56,0		56,0
Saint-Hubert	210,8		210,8
Tongeren	46,2		46,2
Tournai	207,7		207,7
Turnhout	296,7		296,7
Wortel	306,8		306,8
TOTAL	10 557,2	492,9	11 050,1



Par nationalité

Le tableau suivant montre le nombre moyen de détenus par nationalité, par ordre décroissant pour les nationalités ayant une population moyenne de minimum 20 détenus. Les détenus avec une autre nationalité ou dont la nationalité est inconnue sont regroupés en bas dans le groupe « Autres nationalités ». Une bonne moitié de la population carcérale avait la nationalité belge (56%). Outre les pourcentages très faibles de diverses nationalités, les plus représentés sont les ressortissants du Maroc (8%), de l'Algérie et des Pays-Bas (4%), de l'Albanie (3%) et de la Roumanie (2%).

Nationalité	Population journalière moyenne	%
Belgique	6 242,4	56,5%
Maroc	874,2	7,9%
Algérie	476,6	4,3%
Pays-Bas	390,4	3,5%
Albanie	304,2	2,8%
Roumanie	275,6	2,5%
France	225,5	2,0%
Italie	144,3	1,3%
Tunisie	140,1	1,3%
Pologne	114,4	1,0%
Turquie	111,0	1,0%
Irak	86,2	0,8%
Congo (République démocratique)	77,8	0,7%
Bulgarie	64,5	0,6%
Géorgie	63,9	0,6%
Afghanistan	61,1	0,6%
Serbie	60,2	0,5%
Russie	57,7	0,5%
Syrie	56,4	0,5%
Espagne	52,7	0,5%
Libye	51,3	0,5%
Slovaquie	44,6	0,4%
Guinée	42,9	0,4%
Portugal	35,1	0,3%
Nigeria	30,5	0,3%
Palestine	29,0	0,3%
Kosovo	28,2	0,3%
Macédoine du Nord	27,8	0,3%
Allemagne	27,6	0,3%
Iran	25,7	0,2%
Royaume-Uni	25,0	0,2%
Cameroun	23,6	0,2%
Croatie	23,1	0,2%
Érythrée	21,6	0,2%
Somalie	21,5	0,2%
Angola	21,0	0,2%
Soudan	20,9	0,2%
Suriname	20,3	0,2%
Bosnie-Herzégovine	20,0	0,2%
Autres nationalités	631,1	5,7%
TOTAL	11 050,1	100%



Par régime de détention

Hormis une centaine de personnes, tous les détenus séjournèrent en prison sous un régime de détention ordinaire, ce qui signifie qu'ils étaient en permanence sous la surveillance des établissements pénitentiaires, sauf au moment où ils quittaient la prison dans le cadre des mesures d'exécution de la peine du congé pénitentiaire ou de la permission de sortie.

Plus de 2 600 détenus ont été placés sous surveillance électronique (SE) en tant que forme de restriction de liberté. Par conséquent, ils ne résidaient pas en prison, mais étaient rattachés administrativement à un établissement. C'est l'établissement à partir duquel ils ont été placés sous surveillance électronique qui continuait à gérer administrativement leur détention. Le Centre de surveillance électronique, géré par les entités fédérées, est en charge du contrôle technique des déplacements de la personne sous surveillance électronique par des moyens électroniques (bracelet et box de surveillance).

Établissement pénitentiaire	Régime ordinaire	Semi-liberté	Détention limitée	Maison de transition	DL JAP	In-connu	Total des établissements pénitentiaires	SE
Andenne	411,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	411,6	23,2
Antwerpen	681,0	0,0	16,2	0,0	0,0	9,4	706,6	307,8
Arlon	106,5	0,0	1,9	0,0	0,0	0,2	108,7	27,0
Beveren	313,3	0,0	3,8	0,0	0,0	0,1	317,1	31,9
Bruxelles site Berkendael	81,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	82,0	28,8
Bruxelles site Forest	168,8	0,0	0,7	0,0	0,0	0,0	169,5	47,3
Bruxelles site Haren	203,1	0,0	0,0	0,0	0,0	1,4	204,5	11,8
Bruxelles site Saint-Gilles	878,9	0,0	4,1	0,0	0,0	13,5	896,5	373,7
Brugge	787,3	0,0	12,1	0,0	0,1	4,7	804,2	157,9
Dendermonde	248,6	0,5	4,0	0,0	0,0	1,9	255,0	76,9
Dinant	55,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	55,5	13,6
Gent	466,2	0,0	10,2	0,0	0,0	4,0	480,4	115,4
Hasselt	566,5	0,0	9,5	0,0	0,0	1,4	577,3	224,7
Hoogstraten	187,4	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	187,7	50,9
Huy	80,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	81,4	21,7
Ieper	60,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	60,7	7,4
Ittre	406,2	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	406,4	22,7
Jamioulx	382,0	0,0	1,8	0,0	0,0	2,4	386,2	136,5
Kortrijk (maison de détention)	5,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,6	0,0
Lantin	846,3	0,0	1,1	0,0	0,0	5,5	852,9	194,1
Leuven Centraal	401,4	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0	403,3	34,6
Leuven Hulp	193,0	0,0	3,3	0,0	0,0	1,1	197,4	75,3
Leuze-en-Hainaut	339,3	0,0	0,1	0,7	0,0	0,1	340,3	25,7
Marche-en-Famenne	311,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	311,6	52,0
Marneffe	126,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	126,0	24,1
Mechelen	132,5	0,0	1,8	0,0	0,0	1,0	135,3	69,9
Mechelen (maison de transition)	1,0	0,0	0,0	12,8	0,0	0,0	13,8	0,0
Merksplas	427,5	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	428,6	43,1
Mons	389,1	0,0	0,3	0,1	0,0	2,2	391,7	121,8
Namur	167,4	0,0	1,9	0,0	0,0	0,7	170,0	58,0
Nivelles	242,3	0,0	0,3	0,0	0,0	0,8	243,4	60,0
Oudenaarde	168,5	0,3	6,6	0,0	0,1	0,6	176,0	55,3
Paifve	198,2	0,0	1,2	0,0	0,0	0,1	199,4	0,0
Ruiselede	55,1	0,0	0,9	0,0	0,0	0,0	56,0	23,3
Saint-Hubert	210,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	210,8	20,2
Tongeren	46,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	46,2	0,0
Tournai	207,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	207,7	36,3
Turnhout	288,7	0,0	7,3	0,0	0,0	0,8	296,7	63,1
Wortel	306,4	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	306,8	42,1
TOTAL	10 889,9	0,7	91,8	13,6	0,1	53,9	11 050,1	2 678,2



3 ÉCROUS

Les écrous sont le résultat de l'exécution d'un mandat d'arrêt (prévenus), d'une peine privative de liberté (condamnés) ou d'un jugement d'internement (internés).

La majorité des incarcérations de 2022 ont eu lieu sur la base d'un mandat d'arrêt (prévenus). Les condamnés définitifs constituaient le deuxième groupe le plus important parmi le flux entrant dans les prisons. Certains prévenus restent incarcérés jusqu'à leur condamnation ou à leur internement et se voient ensuite condamnés à un emprisonnement définitif. L'incarcération de condamnés en liberté ne constitue donc qu'une partie du flux entrant dans les catégories des condamnés définitifs ou des internés.

La situation légale d'un détenu au moment de son incarcération n'est pas nécessairement définitive. Par exemple, certains détenus sont incarcérés en tant que prévenus à la suite d'un mandat d'arrêt et sont ensuite condamnés ou internés pendant leur détention.

Certains établissements, comme le site de Forest de la prison de Bruxelles, ne sont pas répertoriés. Ce n'est pas qu'aucun nouveau détenu n'y a séjourné en 2022, mais que les entrées y ont pris d'autres formes, principalement des transferts depuis un autre établissement. Dans d'autres établissements, comme la prison d'Ittre, le nombre de personnes incarcérées est très faible car le flux de détenus était principalement constitué de transferts en provenance d'autres établissements.

Etablissement pénitentiaire	Prévenus	Condamnés	Internés	Autre	Total
Antwerpen	1 701	1 281	6	50	3 038
Arlon	98	151			249
Beveren	2	18		2	22
Brugge	853	673	9	27	1 562
Bruxelles - site Berkendael	90	139		1	230
Bruxelles - site Haren	17	18			35
Bruxelles - site Saint-Gilles	1 530	1 818	2	53	3 403
Dendermonde	475	421		22	918
Dinant	121	30		2	153
Gent	705	548		65	1 318
Hasselt	478	714	1	23	1 216
Huy	146	74			220
Ieper		23			23
Ittre	1				1
Jamioulx	543	610	1	13	1 167
Lantin	1 004	842		13	1 859
Leuven Centraal		1			1
Leuven Hulp	248	247	8	32	535
Leuze-en-Hainaut	9	5			14
Marche-en-Famenne	199	91			290
Marneffe		1			1
Mechelen	411	212		6	629
Merksplas			17		17
Mons	324	469		11	804
Namur	244	228		6	478
Nivelles	240	134		2	376
Oudenaarde	187	129			316
Paifve			14		14
Saint-Hubert		1			1
Tournai	252	186		2	440
Turnhout	382	250	9	6	647
TOTAL	10 260	9 314	67	336	19 977



Evolution 2013-2022

Entre 2013 et 2019, le nombre d'écrous a varié entre 17 648 (2016) et 18 832 (2019). En 2020, on dénombrait 16 904 écrous, soit une baisse de 10,2% par rapport à 2019. Après une baisse significative en 2020 qui s'expliquait principalement par la pandémie de Covid-19 et les mesures restrictives de liberté prises dans ce contexte par les autorités compétentes, le nombre d'écrous est reparti à la hausse. Leur nombre a augmenté de 13% en 2022 par rapport à 2021.

Année	Prévenus	Condamnés	Internés	Autre	TOTAL
2013	11 615	5 764	328	201	17 908
2014	11 660	6 563	310	222	18 755
2015	11 085	6 793	368	421	18 668
2016	10 508	6 564	278	208	17 648
2017	10 919	6 576	91	281	17 867
2018	10 209	7 022	126	311	17 668
2019	10 467	7 948	114	303	18 832
2020	9 783	6 757	71	293	16 904
2021	9 985	7 343	61	287	17 676
2022	10 260	7 314	67	336	19 977



4 LIBÉRATIONS

En 2022, un total de 10 998 détenus ont été libérés de prison. Avec les 7 899 libérations sous surveillance électronique, on obtient un total de 18 897 libérations.

- La plupart des détenus autorisés à quitter la prison étaient des prévenus (5 812) qui, par exemple, avaient été libérés dans l'attente de leur jugement définitif.
- En second lieu, il s'agit des détenus qui ont été libérés provisoirement (3 142). Il s'agit de libérations anticipées de condamnés dont la peine totale d'emprisonnement est inférieure ou égale à trois ans.
- Les condamnés à un emprisonnement total de plus de trois ans peuvent bénéficier d'une libération anticipée sous la forme d'une libération conditionnelle (294) ou d'une libération provisoire en vue de l'expulsion (« libération provisoire particulière »).
- La catégorie « étrangers (hors libération conditionnelle) » se rapporte aux étrangers qui font l'objet d'une détention administrative dans un établissement pénitentiaire à l'issue de leur période de détention en tant que prévenus ou de leur peine en tant que condamnés (exceptionnellement en tant qu'internés) et qui ont été mis à la disposition du service de l'immigration après leur libération. Ces détenus étrangers, libérés après la fin de leur peine, ne sont pas inclus dans la catégorie « fin de peine » du tableau se trouvant sur la page suivante.
- La catégorie « libération provisoire particulière » comprend les détenus libérés à la fin de l'exécution des peines principales mais auxquels s'appliquait également un emprisonnement subsidiaire, en raison du non-paiement d'une amende, et qui ont été libérés après avoir réglé une partie de l'amende. Ces détenus ne sont donc pas non plus inclus dans la catégorie « fin de peine » du tableau se trouvant sur la page suivante.



Libérations en provenance des établissements pénitentiaires

Établissement pénitentiaire	Détention préventive	Libération conditionnelle	Libération 14roviso ire (14roviso)	Libération 14roviso ire (particulière)	Fin de peine	Libération conditionnelle Covid	Internés	Étrangers (hors 14roviso ir 14roviso ire)	Autres	Inconnu	Total
Andenne	1	8	0	28	40	4	0	0	0	0	81
Antwerpen	786	2	222	4	7	0	30	68	14	0	1 133
Arlon	60	2	36	5	13	0	0	5	1	0	122
Beveren	6	7	3	17	12	3	0	3	5	0	56
Brugge	553	19	197	13	14	6	24	28	9	0	863
Bruxelles – site Berkendael	72	5	24	0	8	1	3	3	4	0	120
Bruxelles – site Haren	9	2	8	1	2	0	0	3	1	0	26
Bruxelles – site Forest	1	7	3	3	5	4	0	0	1	0	24
Bruxelles – site Saint-Gilles	979	8	570	7	20	0	33	80	43	0	1 740
Dendermonde	307	5	116	1	8	2	0	16	1	0	456
Dinant	65	0	6	1	1	0	0	0	3	0	76
Gent	415	6	124	1	10	0	31	12	6	0	605
Hasselt	231	26	180	23	15	3	0	13	12	0	503
Hoogstraten	0	12	9	0	11	4	0	0	1	0	37
Huy	57	0	15	0	3	1	0	6	0	0	82
Ieper	6	0	45	0	0	0	0	1	0	0	52
Ittre	0	42	0	26	29	3	0	0	2	0	102
Jamioulx	413	7	109	5	10	1	9	9	10	0	573
Kortrijk (maison de détention)	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	5
Lantin	584	9	391	27	39	13	19	12	18	0	1 112
Leuven Centraal	0	6	0	22	3	1	0	1	9	0	42
Leuven Hulp	101	2	96	3	5	1	3	2	28	0	241
Leuze-en-Hainaut	10	12	5	16	22	3	0	3	5	0	76
Marche-en-Famenne	82	4	23	17	14	1	0	11	3	0	155
Marneffe	0	8	1	2	9	2	0	0	0	0	22
Mechelen	198	1	55	1	0	0	0	9	2	0	266
Mechelen (maison de transition)	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	6
Merksplas	2	7	30	26	30	5	108	0	4	1	213
Mons	168	19	59	6	8	1	21	15	5	0	302
Namur	135	3	50	1	2	0	7	5	2	0	205
Nivelles	112	16	56	1	9	0	0	10	2	0	206
Oudenaarde	109	1	33	10	5	2	0	2	1	0	163
Paifve	0	0	0	1	2	0	33	2	0	0	38
Ruiselede	0	2	0	0	1	0	0	0	0	0	3
Saint-Hubert	2	9	74	5	25	10	0	16	0	0	141
Tongeren	1	0	425	0	4	0	0	0	0	2	432
Tournai	159	5	73	3	18	1	0	8	9	0	276
Turnhout	188	7	88	5	6	0	39	9	4	0	346
Wortel	0	19	11	41	11	4	0	0	10	1	97
TOTAL	5 812	294	3 142	322	421	76	360	352	215	4	10 998



Libérations sous surveillance électronique

Etablissement pénitentiaire	Détention préventive	Libération conditionnelle	Libération provisoire (générale)	Fin de peine	Internés	Étrangers (hors libération)	Autres	Total
Andenne	0	14	0	3	0	0	0	17
Antwerpen	362	21	676	3	0	1	0	1 063
Arlon	27	0	86	1	0	0	0	114
Beveren	0	15	12	3	0	0	3	33
Brugge	22	37	396	8	0	0	1	464
Bruxelles - site Berkendael	28	7	94	1	0	0	1	131
Bruxelles - site Haren	4	8	7	0	0	0	0	19
Bruxelles - site Forest	0	33	1	4	0	0	0	38
Bruxelles - site Saint-Gilles	316	6	790	3	2	0	4	1 121
Dendermonde	11	10	255	2	0	0	0	278
Dinant	26	1	12	1	0	0	0	40
Gent	22	8	385	7	0	0	0	422
Hasselt	124	64	425	5	0	0	0	618
Hoogstraten	0	48	1	6	0	0	1	56
Huy	39	2	53	2	0	0	0	96
Ieper	1	0	29	0	0	0	0	30
Ittre	0	27	0	4	0	0	0	31
Jamioulx	148	11	274	0	3	0	2	438
Lantin	162	17	518	6	0	0	3	706
Leuven Centraal	0	19	0	1	0	0	0	20
Leuven Hulp	51	10	213	2	0	0	0	276
Leuze-en-Hainaut	2	13	0	4	0	0	0	19
Marche-en-Famenne	51	17	79	2	0	0	0	149
Marneffe	0	17	0	7	0	0	0	24
Mechelen	113	18	116	2	0	0	0	249
Merksplas	1	29	1	2	0	0	0	33
Mons	81	11	316	10	2	0	1	421
Namur	52	3	158	2	0	1	0	216
Nivelles	61	18	87	5	0	0	1	172
Oudenaarde	11	8	179	3	0	0	0	201
Ruiselede	0	13	0	1	0	0	0	14
Saint-Hubert	0	13	2	4	0	0	0	19
Tournai	36	4	91	0	0	0	0	131
Turnhout	77	7	120	2	0	0	0	206
Wortel	0	31	1	2	0	0	0	34
TOTAL	1 828	560	5377	108	7	2	17	7 899



Evolution 2013-2022

Le tableau montre une baisse générale du nombre de libérations jusqu'en 2021 avant une augmentation en 2022 (+12,4% par rapport à 2021).

- La libération des prévenus (détention préventive) et la libération provisoire des condamnés dont le total des peines de prison n'excède pas trois ans représentaient un peu plus de 80% de toutes les libérations de prison. Ces deux modes de libération représentaient 40% à 45%.
- La libération conditionnelle représentait environ 4% pour les années 2013-2022.
- La libération définitive de condamnés et d'internés (appelée fin de peine dans le tableau) représentait entre 4% et 5% de l'ensemble des libérations entre 2013 et 2019, avant de connaître une baisse continue depuis 2020.
- La libération à l'essai d'une personne internée a varié autour de 2 % à 3 %, avec une augmentation en 2015 (3,9%), et ce également en raison de l'ouverture du centre de psychiatrie légale (CPL) de Gent en novembre 2014. Le centre de psychiatrie légale d'Antwerpen a ouvert ses portes en août 2017.
- La libération d'étrangers détenus administrativement à la disposition de l'Office des Étrangers avec l'ordre de quitter le territoire a connu une nette augmentation en 2015 avant de fluctuer entre 1% et 2%.

Mode de libération	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Détention provisoire	7 850	8 221	7 884	7 872	7 659	7 182	7 211	7 058	7 071	7 640
	44,5%	43,8%	43,5%	43,8%	42,6%	40,6%	41%	42,8%	42,1%	40,4%
Libération conditionnelle	666	717	739	736	739	714	747	592	793	854
	3,8%	3,8%	4,1%	4,1%	4,1%	4%	4,2%	3,6%	4,7%	4,5%
Libération provisoire (générale)	7 289	8 038	7 183	7 122	7 423	7 550	7 635	6 871	7 019	8 519
	41,3%	42,8%	39,6%	39,7%	41,2%	42,7%	43,4%	41,6%	41,7%	45,1%
Libération provisoire (particulière)	366	346	371	447	416	356	276	243	279	322
	2,1%	1,8%	2%	2,5%	2,3%	2%	1,6%	1,5%	1,7%	1,7%
Fin de peine	761	791	828	832	812	882	745	567	540	529
	4,3%	4,2%	4,6%	4,6%	4,5%	5,0%	4,2%	3,4%	3,2%	2,8%
Libération provisoire Covid-19	-	-	-	-	-	-	-	355	205	76
	-	-	-	-	-	-	-	2,2%	1,2%	0,4%
Internés	422	437	715	492	470	508	383	393	378	367
	2,4%	2,3%	3,9%	2,7%	2,6%	2,9%	2,2%	2,4%	2,2%	1,9%
Étrangers (hors LP générale)	53	50	209	217	260	333	323	215	277	354
	0,3%	0,3%	1,2%	1,2%	1,4%	1,9%	1,8%	1,3%	1,6%	1,9%
Autres	252	180	198	215	217	223	265	202	249	232
	1,4%	1%	1,1%	1,2%	1,2%	1,3%	1,5%	1,2%	1,5%	1,2%
Inconnu	0	0	304	20	0	6	2	3	3	4
	0%	0%	1,7%	0,1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
TOTAL	17 659	18 780	18 127	17 953	17 996	17 694	17 587	16 499	16 814	18 897



5 CONGÉ PÉNITENTIAIRE ET PERMISSION DE SORTIE

La direction Gestion de la Détention (DGD) de la direction générale des Établissements pénitentiaires traite les demandes de congé pénitentiaire et de permission de sortie des détenus. En 2022, un total de 3 640 dossiers de congé pénitentiaire et de 6 895 dossiers de permission de sortie ont été traités, ce qui représente conjointement une charge de dossiers totale de 10 535 dossiers.

Congé pénitentiaire

Avis des directions prisons	Décision positive DGD	Décision négative DGD	DGD incompétente	Sans objet	Total avis directions prisons
Avis positifs des directions prisons	1 708	403	13	10	2 134
Avis négatifs des directions prisons	25	1 454	20	7	1 506
TOTAL	1 733	1 857	33	17	3 640

Le congé pénitentiaire peut être accordé aux condamnés définitifs qui se trouvent à un an de la date à laquelle une libération conditionnelle peut leur être octroyée.

La DGD prend sa décision sur la base de différents avis (direction de la prison, service psychosocial, enquête sociale, etc.) et examine s'il existe des contre-indications liées au risque que le condamné se soustraie à l'exécution de la peine, qu'il commette des infractions graves ou qu'il importune la victime durant le congé pénitentiaire

Permissions de sortie

Avis des directions prisons	Décision positive DGD	Décision négative DGD	DGD incompétente	Sans objet	Total avis directions prisons
Avis positifs des directions prisons	4 836	617	15	60	5 528
Avis négatifs des directions prisons	22	1 322	6	17	1 367
TOTAL	4 858	1 939	21	77	6 895

Une permission de sortie peut être accordée aux condamnés deux ans avant la date à laquelle une libération conditionnelle peut être ordonnée, et ce afin de poursuivre la préparation de la réinsertion. Les condamnés ont également la possibilité de demander une permission de sortie lorsque, en raison d'un événement particulier, leur présence en dehors de la prison est requise (enterrement d'un membre de la famille, mariage d'un enfant). Ces deux types de permission de sortie sont assortis des mêmes contre-indications que le congé pénitentiaire.



6 ÉVASIONS

En 2022, il y a eu 20 évasions. La plupart ont eu lieu dans un établissement ouvert (Marneffe et Ruislede).

Établissement pénitentiaire	Nombre d'évasions
Kortrijk (maison de détention)	1
Marneffe	13
Ruislede	3
Merksplas	1
Nivelles	1
Saint-Hubert	1
TOTAL	20

7 DÉCÈS

En 2022, un total de 50 détenus sont décédés en détention, dont 16 par suicide.

Établissement pénitentiaire	Suicides	Autres décès	Total
Andenne	1	1	2
Antwerpen	1	1	2
Beveren		1	1
Brugge	1	10	11
Bruxelles – site Saint Gilles	3	1	4
Dinant	1		1
Hasselt	1	1	2
Hoogstraten		1	1
Huy	1		1
Jamioulx	3	2	5
Lantin	1	3	4
Leuven Centraal		3	3
Leuven Hulp		1	1
Leuze-en-Hainaut		1	1
Marche-en-Famenne	1	1	2
Marneffe		1	1
Merksplas		3	3
Mons	2		2
Paifve		2	2
St. Hubert		1	1
TOTAL	16	34	50



8 GRATIFICATIONS POUR TRAVAIL DOMESTIQUE

Les détenus peuvent travailler en prison durant leur détention. Il existe différentes catégories de travail en prison. Les détenus peuvent, par exemple, se charger des tâches domestiques nécessaires à l'entretien et au fonctionnement quotidiens de l'établissement (la préparation des repas dans la cuisine principale, la lessive et le repassage du linge, le nettoyage des espaces communs, les travaux de jardinage, etc.). Chaque année, les prisons, les centres de formation du personnel pénitentiaire et le garage central se voient allouer un budget à cet effet. En 2022, un montant total de 4 145 395,59 € a été alloué aux détenus pour l'exécution des tâches domestiques. Outre ces tâches domestiques, les détenus peuvent également [travailler pour des clients extérieurs](#), par exemple dans les ateliers.

Établissement pénitentiaire	Montant
Andenne	142 368,71 €
Antwerpen	211 200,00 €
Arlon	54 319,00 €
Bruxelles - site Berkendael	28 910,25 €
Bruxelles - site Haren	95 368,00 €
Bruxelles - site Forest	80 900,25 €
Bruxelles - site Saint-Gilles	245 000,00 €
Beveren	110 000,00 €
Brugge	258 219,00 €
Centrale Garage	9 423,00 €
Centre de formation du personnel pénitentiaire Nord	6 150,00 €
Centre de formation du personnel pénitentiaire Sud	31 676,00 €
Dendermonde	27 952,00 €
Dinant	34 100,00 €
Gent	137 500,00 €
Hasselt	188 874,00 €
Hoogstraten	85 510,00 €
Huy	40 167,92 €
Ieper	6 945,00 €
Ittre	144 216,00 €

Établissement pénitentiaire	Montant
Jamioux	133 035,00 €
Lantin	321 386,00 €
Leuven Centraal	148 500,00 €
Leuven Hulp	82 012,00 €
Leuze-en-Hainaut	114 734,00 €
Marche-en-Famenne	110 030,00 €
Marneffe	64 371,41 €
Mechelen	49 565,00 €
Merksplas	159 500,00 €
Mons	135 200,00 €
Namur	73 242,00 €
Nivelles	87 689,00 €
Oudenaarde	66 000,00 €
Paifve	108 951,00 €
Ruiselede	41 599,00 €
Saint-Hubert	98 606,00 €
Tongeren	16 500,00 €
Tournai	74 195,00 €
Turnhout	108 900,00 €
Wortel	121 000,00 €
TOTAL	4 145 395,59 €



9 BUDGET

Les tableaux ci-dessous dressent un aperçu des dépenses de la direction générale des Établissements pénitentiaires par poste budgétaire en 2022 et en fonction du type d'établissement : établissement pénitentiaire, centre de psychiatrie légale ou maison de transition.

Établissements pénitentiaires

Personnel	475.941.018,06 €	77,53%
Frais de fonctionnement	53.766.885,67 €	8,76%
Entretien et nourriture détenus	20.956.005,64 €	3,41%
Soins et expertises médicales et psychologiques	47.831.012,81 €	7,79%
DBFM	15.391.763,43 €	2,51%
Coût total établissements pénitentiaires	613.886.685,61 €	100,00%
<i>Nombre moyen de détenus</i>	11.036	
Coût par détenu/jour	152,40 €	
Coût par détenu/an	55.624,24 €	

Centres de psychiatrie légale (CPL)

CPL Gent et Antwerpen	25.480.761,43 €
<i>Nombre moyen de détenus</i>	459
Coût par détenu/jour	152,09 €
Coût par détenu/an	55.513,64 €

Maisons de transition

Maison de transition	1.042.317,93 €
<i>Nombre moyen de détenus</i>	15
Coût par détenu/jour	190,38 €
Coût par détenu/an	69.487,86 €

Contact

info.epi@just.fgov.be

Éditeur responsable

Rudy Van De Voorde
Directeur général EPI
SPF Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles



SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
JUSTICE